

Société de Chasse de Sainte-Catherine

Règlement intérieur - Saison 2026 / 2027

LA SECURITE DOIT ETRE NOTRE PREMIERE PREOCCUPATION Quelle que soit la valeur que vous apportez au gibier, elle ne vaut pas la vie d'un homme, redoublez de prudence et de vigilance

OUVERTURE : **Dimanche 13 septembre 2026 à 8 heures**

FERMETURE : **28 février 2027**

Le bureau se réserve le droit de modifier par espèces les dates de clôture

Chasse le mercredi à partir du 07 Oct 2026

Chasse autorisée tous les jours fériés

Mercredi et dimanche : horaires petit gibier jusqu'au 03 janvier 2027

Samedi matin (ou dimanche matin) : pas de chasse, lorsque battue aux chevreuils sur une des 3 communes ou renard sur notre territoire.

HORAIRES ET JOURS DE CHASSE :

LIEVRE	27 SEPT. 04 OCT et 11 OCT UNIQUEMENT 3 DIMANCHES	DE 8H00 A 1H00 APRES LE COUCHER DU SOLEIL
PERDRIX	27.09.26 AU 08.11.26 DIMANCHE , MERCREDI, JOURS FERIES	DE 8H00 A 1H00 APRES LE COUCHER DU SOLEIL
FAISAN	27.09.26 AU 03.01.27	DE 8H00 A 1H00 APRES LE COUCHER DU SOLEIL
LAPIN	27.09.26 AU 06.12.26	DE 8H00 A 1H00 APRES LE COUCHER DU SOLEIL
CANARD	27.09.26 AU 04.01.26	DE 8H00 A 1H00 APRES LE COUCHER DU SOLEIL

Attention : la chasse entre 12H00 et 14H00 est interdite jusqu'au dimanche 26 octobre 2026 inclus.

LIMITATION DES PRELEVEMENTS :

LIEVRE *	1 LIEVRE POUR LA SAISON.,CHACUN TIRE SON LIEVRE
PERDRIX	1 PAR JOUR DE CHASSE
FAISAN	1 PAR JOUR DE CHASSE
LAPIN	1 PAR JOUR DE CHASSE Chasse à l'affût interdite

Prélèvement patte avant droite de lievre : à déposer le dimanche soir au plus tard dans seau à l'extérieur du local du chasse + inscription sur feuille, route du Châtelard (la fédération nous verse 2 euros par patte).Cela permet aussi de comptabiliser les prélèvements

OISEAUX DE PASSAGE (règlementation spécifique fixée par arrêté ministériel et préfectoral) : Du 13 septembre à la fermeture générale (28 février 2027), toutes les espèces (oiseaux de passage), sauf jours de battue (principalement le samedi matin ou dimanche matin)

HORAIRES : La chasse peut s'exercer à compter d'une heure avant l'heure légale du lever du soleil jusqu'à une heure après l'heure légale du coucher du soleil.

LAPINS

GARINIERE VINCENT limitée à 1 seul lapin tué par chasseur pour la saison autour de la gariniere

- La chasse à la bécasse (pas de chasse lors de matinée battue renard et chevreuil)	Dimanches jusqu'au 20 février 2027
	Samedis après-midi (14h00) à partir du 15 novembre au 20 fev
	Fermeture SAMEDI 20 février 2027
	Chasse interdite les mardis et vendredis

ÉQUIPE

-4 chasseurs au maximum (5 si un chasseur est âgé de plus de 70 ans).

-Pour les invitations équipe de 5 chasseurs MAX

INVITATIONS (normale): à partir du 01 novembre 2026 (dimanche, mercredi et jours fériés)

Le sociétaire est responsable de son ou de ses invités et doit les accompagner impérativement

Prix des cartes : 12 euros, disponibles à l'épicerie de Sainte-Catherine

LACHERS DE FAISANS : 160 seront lâchés le 11 sept 2026 ; 40 seront lâchés le 16 octobre , 40 le 30 oct et 40 avant le 13 novembre.

LACHERS DE PERDRIX : 100 seront lâchées le 11 sept 2026

LACHERS DE CHIENS (sans fusil) : les dimanches 13 et 20 septembre après-midi (*matin battue aux chevreuils*)

A partir samedi 2 janvier 2027 au 28 février 2027, **si pas de battues aux chevreuils programmés sur une des 3 communes ou aux renards programmées sur le territoire de Ste Catherine même en dernière minute (information par SMS ou WhatSapp).**
Lacher le samedi AM, Dimanche et Mercredi avec fusil . (mais à partir du 31 janvier pas de lacher sur la partie du territoire chavassieux ,grippe et reculés pour piegeage)

SANGLIERS : Du 13 septembre 2026 au 31 mars 2027 en battue uniquement.

Prévenir un membre du bureau si trace ou présence de sangliers afin d'organiser une battue.

NUISIBLES EN BATTUE ou PIEGEAGE

Au coup par coup suivant les informations données.

Merci de faire remonter à Hervé Dussurgey ou Christian Grataloup toutes traces de sauvagine afin d'organiser le piégeage dans ces lieux hors périodes de chasse.

DIVERS :

Il est interdit de :

- Tirer les faisans et les perdrix à pattes ou perchés à l'exception d'un gibier blessé
- Tirer les lièvres et les lapins au gîte ou bourrés hormis un gibier blessé
- Tirer sur la menée d'une autre équipe.
- **Tirer un gibier à une distance supérieur à 50m**

Attention à la distance de tir, de nombreux gibiers sont retrouvés trop tardivement et sont irrécupérables.

VEHICULE :

-Il est rappelé que les véhicules doivent être garés au plus près des hameaux ou des habitations.

-Le parking du stade n'est pas considéré comme tel.

-En période de chasse avec chien, il est interdit de déplacer les véhicules au cours d'une même demi-journée.

LIMITES, RESERVES ET TERRAINS SANS DROIT DE CHASSE

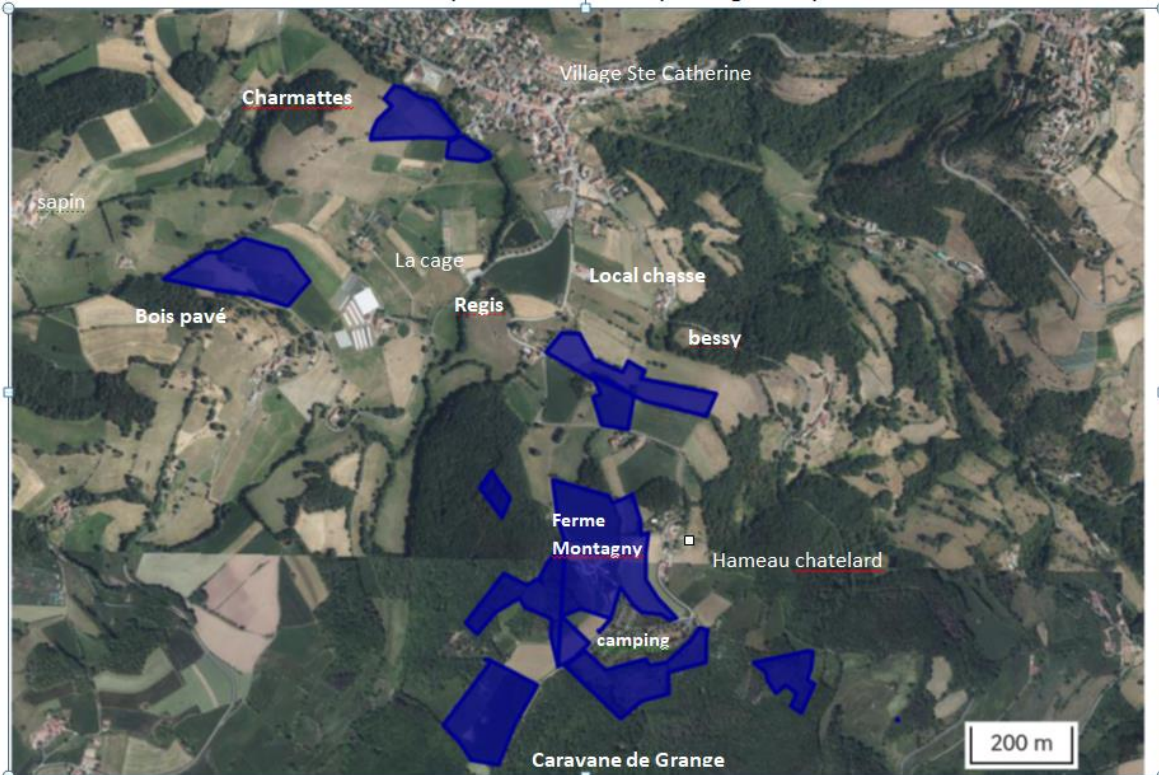
- La zone de non-chasse entre le village, le stade de foot, les serres de chez M. Gaudin et la propriété de la Cage.
- La réserve de Richagnieux.
- Le bois de la Gruyère (se trouve en limite de St André)
- Toutes les zones à risques de destruction de plantations, terrains avec moutons ou chèvres dans la parcelle.

- **BUILLERE NE PAS CHASSER** pres de la maison de Patrick Poyard. Se limiter à la terre de blé et au mur sous la maison

TERRAINS NON LOUES donc interdiction de chasser le petit gibier ; voir plan ci-dessous pas de chasse sur terrain de couleur bleu

Montagny

Terrain de couleur bleu non loué donc pas de chasse aux petits gibiers pour les chasseurs cartés



RECOMMANDATIONS :Respectez et faites respecter :

Les cultures, les clôtures, les grillages, la propriété d'autrui, les jardins potagers, les garennes, les tas de bois réservés à la sauvagine .

Il est interdit de tirer en direction des volières de Charbonnière, du plan d'eau du Perthuis, des maisons, des chemins, des villages, des serres, ...ATTENTION PARTICULIERE A LA RETOMBEE DES PLOMBS)

Tout chasseur pris en flagrant délit de détérioration perdra son droit de chasse.

La divagation des chiens est interdite (arrêté municipal).

BATTUE : rappel matinée de battue aux chevreuils ou battue aux renards sur le territoire de Ste Catherine pas de chasse ou lâcher de chien

Tout participant à une battue doit être obligatoirement porteur d'un dispositif vestimentaire de couleur orange vif (chasuble) et d'une trompe de chasse.

BATTUE CHEVREUILS: exclusivement en battue (rendez-vous à 7h00 les 2 premières battues de sept) (7h30 les autres)

.Battue à Sainte Catherine : tous les chasseurs participant à cette dernière, cartés chez nous doivent donner un coup de main notamment pour la logistique (installation, rangement, nettoyage...)

Responsable de battues pour Sainte-Catherine :Dominique Forissier, Regis Sabliere, Eric Goutagny, Georges Lopez Sebastien Gey et Christian Grataloup

Dates battues programmées			
dimanche 13 septembre	St Didier	samedi 5 décembre 2026	Ste Catherine
dimanche 20 septembre	St Maurice	samedi 12 décembre 2026	St Didier
Samedi 26 septembre	Ste Catherine	samedi 19 décembre 2026	St Maurice
samedi 03 octobre	St Didier	samedi 26 décembre 2026	Ste Catherine
samedi 10 octobre	St Maurice	samedi 02 janvier 2027	St Didier
samedi 17 octobre	Ste Catherine	samedi 09 janvier 2027	St Maurice
samedi 24 octobre	St Didier	samedi 16 janvier 2027	Ste Catherine
samedi 31 octobre	St Maurice	samedi 23 janvier 2027	St Didier
samedi 14 novembre	Ste Catherine	samedi 30 Janvier 2027	St Maurice
		samedi 06 février 2027	Ste Catherine
samedi 21 novembre	St Didier	samedi 13 février 2027	St Didier
samedi 28 novembre	St Maurice	samedi 27 février 2027	St Maurice

Président	FORISSIER Dominique	06 66 90 39 31	dominique-forissier@orange.fr
Secrétaire	GRATALOUP Christian	06 84 45 48 72	grataloupchristian@orange.fr
Trésorier	RIVOIRE Raphael	06 70 56 55 32	raphael.rivoire@hotmail.fr
Membres	NOEL Anthony	06 50 06 81 46	noelemilie69440@gmail.com
Trésorier adj	DUSSURGEY Hervé	06 50 93 48 26	hervedussurgey69@gmail.com
Vice-président	IMBERT Dominique	06 37 90 91 00	imbertsc@orange.fr
	LOPEZ Georges	06 46 66 29 20	g.l.p@orange.fr
	GEY Sébastien	06 84 22 09 02	geysebastien43@gmail.com
	FORISSIER Camille	06 32 34 02 07	camille-forissier@orange.fr
	JOANNON Augustin	06 47 60 45 85	augustin.joannon85@gmail.com

LES TABLEAUX DE CHASSE SONT A RENDRE AU PLUS TARD LE 10 JANVIER 2027

Pour les tableaux non rendus à cette date, une majoration de 30€ sur le prix de la carte de la saison suivante sera appliquée